

Syndicat National des Personnels de l'Éducation et du Social

Protection Judiciaire de la Jeunesse

Fédération Syndicale Unitaire

Secrétariat National : 54, Rue de l'Arbre Sec – 75001 Paris

Tél : 01 42 60 11 49 - Fax : 01 40 20 91 62

site : www.snpespjj-fsu.org Mél : Snpes.pjj.fsu@wanadoo.fr



Paris, le 22 avril 2011

Les personnels des EPM mobilisés : les analyses et revendications du SNPES-PJJ/FSU

Le 15 avril, le SNPES-PJJ/FSU a été reçu en audience à la direction de la PJJ. Nous avons demandé cette audience depuis longtemps sur des sujets qui ne sont jamais traités en CTP. **Parmi ces sujets, nous souhaitons aborder la question des EPM et demander à la direction de la PJJ de faire un bilan sur le fonctionnement de ces prisons.** En effet, depuis leur création et malgré un discours officiel occultant la réalité de ces établissements, nous connaissons les importantes difficultés rencontrées par les personnels qui se traduisent par la dégradation de leurs conditions de travail et d'exercice de leurs missions. L'évènement survenu le 12 avril dernier, où une collègue a été gravement menacée par un jeune détenu, imposait de centrer l'audience sur les EPM. En l'absence du directeur de la PJJ, appelé à d'autres fonctions, nous avons demandé aux représentants de l'administration présents, de transmettre une demande de rencontre urgente avec le nouveau (elle) directeur (trice) dès sa prise de fonctions.

Lors de cette audience, la direction de la PJJ a réaffirmé la mission éducative de la PJJ et défendu la mise en place prioritaire de solutions alternatives à l'incarcération. Mais confrontée à la réalité, cette affirmation se révèle vide de sens et procède, avant tout, d'un pur affichage.

En effet, la politique d'enfermement à laquelle vient s'ajouter le développement des peines plancher et des procédures rapides de présentation immédiate sont les causes directes de l'augmentation de l'incarcération des mineurs. Celle-ci connaît aujourd'hui un taux d'accroissement annuel de 16%. Sur les douze derniers mois, 110 mineurs de plus ont été incarcérés. Au 1^{er} avril 2011, le nombre de mineurs détenus s'élevait à 804 contre 688 au 1^{er} janvier 2011.

Par ailleurs, les incidents récurrents, parfois les drames qui se déroulent dans les EPM montrent qu'ils n'ont pas contribué à l'amélioration des conditions de détention des mineurs. Bien au contraire, leur fonctionnement aberrant élaboré en son temps par la direction de la PJJ, au prétexte de reproduire les règles de vie d'un foyer éducatif crée une situation explosive en permanence pour les jeunes. Quant aux personnels, prisonniers d'un binôme éducateur/surveillant inefficace et source de confusions, cantonnés à uniquement adoucir le passage en détention des mineurs, ils sont, de fait, instrumentalisés pour gérer la détention. Ce ne sont ni leur professionnalisme ni leur engagement qui sont en cause mais bien une politique sécuritaire prônant la tolérance zéro qui conduit trop de jeunes en prison et dévoie les missions éducatives de la PJJ, produisant ainsi, désarroi et souffrance professionnelle.

Les EPM font partie de cette politique d'ensemble. Celle-ci place l'enfermement des mineurs au cœur des prises en charge au détriment du développement des capacités de réponse des services éducatifs.

Aujourd'hui, dans les foyers éducatifs, les mineurs sont de plus en plus souvent placés dans le cadre de mesures de sûreté, de probation ou d'aménagement de peines, fonctionnant comme autant d'épées de Damoclès suspendues sur leur parcours. Dans les CEF, tout manquement au règlement peut entraîner l'incarcération et la fugue y est considérée comme une évasion, transformant ces établissements en anti-chambres de l'incarcération. Dans ce système où la menace de l'incarcération est permanente, les jeunes les plus en difficulté rencontrent inévitablement, à un moment donné de leur parcours, la prison. Alors celle-ci, d'exceptionnelle, devient une étape comme une autre de leur prise en charge. Pourtant, la direction de la PJJ, fidèle aux orientations gouvernementales s'obstine dans cette voie en modélisant le fonctionnement des CEF pour l'appliquer aux foyers éducatifs, en développant les CEF par transformation des foyers (20 d'entre eux devraient l'être dans les prochains mois) ou par de nouvelles

créations. Pendant ce temps, les solutions strictement éducatives et diversifiées se raréfient au mépris des besoins réels des jeunes. A titre d'exemple, combien de jeunes, la suppression d'Unités Educatives d'Hébergement Diversifié aura-t-elle laissés sur le bord de la route ? Combien de jeunes sont privés de soins et d'accompagnement par le secteur de la pédopsychiatrie faute de moyens ? Combien de jeunes s'installent dans la délinquance faute d'un accompagnement dans la durée et inscrit dans une complémentarité et une pluralité de réponses ?

Parce que gérer la détention ne fait pas partie des missions de la PJJ et que les moyens doivent prioritairement être dévolus pour développer les structures éducatives et les partenariats, le SNPES-PJJ continue son combat intransigeant contre les EPM mais il entend, tout autant, défendre les conditions de travail des personnels. Pour cela, il exige, qu'immédiatement :

- la direction de la PJJ procède à un bilan du fonctionnement des EPM
- qu'elle réaffirme son autonomie vis-à-vis de l'administration pénitentiaire en mettant fin au binôme éducateur/ surveillant, en refusant que les personnels pallient les carences de l'administration pénitentiaire dans la gestion de la sécurité, en définissant et délimitant précisément les champs d'intervention des personnels de l'AP et de la PJJ, en permettant aux personnels de se consacrer exclusivement à leur mission de préparation de sortie de détention des mineurs, de lien avec les familles et les services de milieu ouvert
- qu'elle instaure pour les personnels de la PJJ des locaux de travail extérieurs à la détention
- qu'elle mette en place des procédures d'information des familles sur les incidents
- qu'elle mette à plat les critères d'orientation des jeunes vers les Quartiers mineurs et les EPM
- qu'elle réinterroge en profondeur les procédures et les formes des sanctions disciplinaires....

Ce sont ces éléments sur lesquels nous devons obliger la direction de la PJJ à travailler. Toute revendication qui ne porterait que sur des éléments de rémunération ne pourrait en aucun cas répondre aux difficultés des personnels.

A l'issue de l'audience, la direction de la PJJ a proposé la création d'un groupe de travail sur le fonctionnement des EPM. Nous ne nous faisons aucune illusion sur la réelle efficacité de ce groupe de travail mais nous continuerons à porter ces exigences quels que soient le lieu et le moment car nous sommes convaincus que l'amélioration des conditions de travail des personnels et des conditions de détention des mineurs passe par des véritables réponses à ces exigences.